



Une afp (association pastorale) créée par arrêté préfectorale

Par **loup**, le **18/07/2008** à **19:26**

peut elle être toujours valable après plus de 5ans sans président, ni réunion, ni assemblée ? Comment le prouver, comment me défendre pour sortir ma parcelle de cela étant donné que plus personne ne dirige se dispositif ? Elle avait été créée pour effectuer des travaux sur un ruisseau mais maintenant elle n'a plus lieu d'être. Merci d'avance.